



## **CONVENTION DE PRET D'UN LOCAL A TITRE GRATUIT**

### **Entre les soussignés :**

**L'association Comité d'Action Social du personnel territorial du Haut Béarn (CAS du Haut Béarn)**, dont le siège social est, sis 2 place Clemenceau, CS 30138, 64404 Oloron Sainte-Marie Cedex, représentée par sa Présidente, Marie-Colette ZARASOA

Ci-après dénommée « L'Association »,

**Et**  
**Mr/Mme** ....., adhérent(e) du CAS et agent de la collectivité .....,

Ci-après dénommé(e) « L'Adhérent(e) »,

### **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention :**

L'Association, dans le cadre de ses objectifs et ses actions en faveur du personnel territorial adhérent, met gratuitement à la disposition des adhérents son local ci-après désigné, ce dernier étant mis à disposition gratuitement au CAS par convention par la ville d'OLORON.

La présente convention vaut autorisation de prêt à titre temporaire et elle est révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

#### **Article 2 : Désignation des locaux :**

##### **2.1 .Désignation :**

L'Association prête à l'adhérent ci-dessus désigné(e) le local sis Rue Jean Mermoz 64400 Oloron Sainte Marie, dont elle est occupante à titre précaire.

##### **2.2. Description du local :**

1 Bloc sanitaire  
1 salle polyvalente avec bar  
1 cuisine  
1 local stockage  
Pour une surface totale de 130 m<sup>2</sup>

##### **2.3. Etat des lieux :**

L'Adhérent(e) prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors du prêt. Un état des lieux contradictoire sera établi lors de la remise des clés.

L'Adhérent(e), sera considéré responsable de toutes les anomalies ou dégradations constatées et survenues durant le temps de son utilisation.

#### **Article 3 : Destination / occupation des locaux**

L'Adhérent s'engage à utiliser les locaux prêtés exclusivement pour des cérémonies et événements familiaux (anniversaire, naissance, mariage, départ à la retraite, décès...) mais en aucun cas pour la réalisation de réunions militantes etc...

L'Adhérent(e) s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son évènement et au maintien de l'ordre, tant dans le local qu'aux abords immédiats.

**Article 4 : Engagements de l'Adhérent(e)**

L'Adhérent s'engage à restituer les locaux dans le même état où ils se trouvaient lors de la remise des clés. Dans le cas d'anomalies et dégradations constatées et survenues lors de l'utilisation des locaux, l'Adhérent devra s'acquitter des montants correspondants aux réparations.

**Article 5 : Assurance - Responsabilités**

L'Association a souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux, mais l'Adhérent devra certifier que sa responsabilité civile est couverte pour l'évènement qu'il(elle) organise dans le local.

L'Adhérent sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui des participants à son évènement.

**Article 6 : Consignes de sécurité**

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Adhérent s'engagera à prendre connaissance des consignes générales de sécurité, à les appliquer et à les faire respecter.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'Adhérent s'engage expressément à laisser les lieux en bon état de propreté, à vérifier, lors de son départ, la fermeture des portes, des fenêtres, de l'éclairage, des robinets d'eau et du bon fonctionnement au ralenti des appareils de chauffage (maintenant le local hors gel).

*Convention établie en deux exemplaires dont un est remis à chacune des parties,*

Fait à ....., le .....

*Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »*

**L'Association,**  
représentée par sa Présidente  
**Marie-Colette ZARASOA**

**L'Adhérent(e)**